

SD/LV/MC

DG 2023-1350-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
DEMENAGEMENTSOULHIOLNOYEREMMENAGEMENT21RUEDESLEGOUVE11DEC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 novembre 2023 par laquelle la société SOULHIOL-NOYER, domiciliée à FONTANES (46230) Parc d'Activités Cahors-Sud, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 21 rue des Légouvé pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 21 RUE DES LEGOUVE - STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir/ moitié chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le lundi 11 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société SOULHIOL-NOYER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule moitié sur le trottoir et moitié sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public dès son arrivée sur place.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Société SOULHIOL-NOYER Parc d'Activités Cahors-Sud 46230 FONTANES,
- Pôle CTM / Espace public + voirie,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik
- La Presse,

Le 4 décembre 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

